



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 20 janvier 2022, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-364 modifiant le Règlement CA-2021-347 ordonnant des travaux de construction et le déménagement de la caserne 44 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 3 au 17 février 2022, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 mars 2022 pour un emprunt additionnel de 3 950 000 \$.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 19 avril 2022.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière